

**Séance du 15 juillet 2021**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 9 juillet 2021  
Date d'affichage : 16 juillet 2021  
Date de transmission : 16 juillet 2021

Ordre du jour :

- DPU
- Tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2021/2022
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 12h/semaine et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 12h/semaine à compter du 23 novembre 2021
- Modification des statuts de la 4CPS : adhésion au Pays du Mans

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Nathalie THIEBAUD, Christian SYBILLE, Aurélie VIAUD-FORTUN, adjoints ;

Jean-Michel GONNET, Patricia TESSIER, Marinette GOULU, Hervé BLOSSIER, Karine PÉAN, Mégane BOUVET, Jean-Joachim BELLESSORT, Charlène BOUILLY, Damien GARAUD, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Lionel CISSE, Philippe DERENNES, Arnaud ROBIDAS, Sophie POURCEAU

***Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification.***

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 4 RUE DE TENNIE**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 4 rue de Tennie, parcelles cadastrées section AD n° 6 et AD n° 325 pour 610 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 57 RUE DE L'ÉGLISE**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 57 rue de l'Église, parcelle cadastrée section AD n° 301 pour 1 020 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

### **TARIFS CANTINE ET GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

|                 |                      |  |
|-----------------|----------------------|--|
| <b>Cantine</b>  | Maternelle           | 4,20 €                                 |
|                 | Primaire             | 4,40 €                                 |
|                 | Repas à prix coûtant | 8.61 €                                 |
|                 | Sans repas           | 3,00 €                                 |
| <b>Garderie</b> | Maternelle           | 3,70€/jour avec plafond de 55.50€/mois |
|                 | Primaire             | 3,70€/jour                             |
|                 | Primaire forfait     | 31,00€/mois                            |

- **Précise que** la famille d'un enfant choisissant de bénéficier des services proposés ci-dessus et ayant un montant de facturation annuel inférieur à 15€ se verra facturer 15€.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent des services techniques peut bénéficier d'un avancement de grade du fait de son ancienneté.

Il explique qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer l'ancien poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 13 voix pour :

- **Crée** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et **supprime** l'ancien poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **Modifie** le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DE 12H/SEMAINE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE 12H/SEMAINE À COMPTER DU 23 NOVEMBRE 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent des services administratifs peut bénéficier d'un avancement de grade du fait de son ancienneté.

Il explique qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de 12h/semaine et de supprimer l'ancien poste à compter du 23 novembre 2021.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de 12h/semaine et **supprime** l'ancien poste à compter du 23 novembre 2021,
- **Modifie** le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ : ADHÉSION AU PAYS DU MANS**

Valérie RADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et Présidente de la 4CPS, expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 12 juillet 2021 de modifier ses statuts afin d'adhérer au Pays du Mans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211 – 17,

Vu la délibération du 12 juillet 2021 du conseil communautaire,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2021 décidant la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, notifiée le 13 juillet 2021 aux communes adhérentes,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au Pays du Mans.